

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Bernard LIAIS, Marie-Lise LHOMET à Jean-Louis HOTTLET, Robert NATALE à André HELLE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 janvier	Le 12 janvier	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désigné.

2018-01-10C Régime indemnitaire-Ingénieurs territoriaux

Rapporteur : Denis BANDELIER

I.PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée

- *Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat abrogeant le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié*
- *Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat*

Bénéficiaires :

- *Agents titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet relevant des cadres d'emploi de la filière technique désignés au chapitre "Cadres d'emplois concernés et taux de base annuels"*

Cadres d'emplois concernés et taux de base annuels :

Cadre d'emploi des Ingénieurs :

- Ingénieur en chef hors classe = 5 523,00 €
- Ingénieur en chef = 2 869,00 €
- Ingénieur principal = 2 817,00 €
- Ingénieur = 1 659,00 €

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles ne peuvent excéder annuellement le double du taux moyen.

Le versement interviendra mensuellement.

II. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Références :

- *Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié*
- *Arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011*

Bénéficiaires :

- *Agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant de la filière technique désignés ci-après au chapitre "Cadres d'emplois concernés et coefficients propres à chaque grade"*

Calcul du crédit global :

Il est égal au taux de base multiplié par le coefficient du grade, multiplié par le coefficient géographique, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Montants annuels de références du taux de base au 10 avril 2011 :

- 357.22 € pour les Ingénieurs en chef hors classe
- 361.90 € pour les autres grades.

*Cadres d'emplois concernés et coefficients propres à chaque grade***Cadre d'emploi des Ingénieurs :**

- Ingénieur en chef hors classe = 70
- Ingénieur en chef = 55
- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade = 51
- Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon et ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade = 43
- Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon inclus = 43
- Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon = 33
- Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon inclus = 28

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles ne peuvent excéder les plafonds suivants :

Cadre d'emploi des Ingénieurs :

- Ingénieur en chef hors classe = 133 %
- Ingénieur en chef = 122,5 %
- Ingénieur principal = 122,5 %
- Ingénieur = 115 %

Le versement interviendra mensuellement.

III. MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RI) DES INGENIEURS DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire,
 - Le RI des ingénieurs est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/ accident du travail :
 - Le RI des ingénieurs est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - Le RI des ingénieurs est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 91^{ème} jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité :
 - le RI est maintenu intégralement
- En cas d'absence sans motif :
 - le RI des ingénieurs est diminué de 1/30^{ème} dès le 1^{er} jour d'absence

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **De valider les diverses dispositions ci-dessus déterminées relatives au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux :**
 - **Prime de Service et de Rendement (PSR)**
 - **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**
 - **Modulation du régime indemnitaire des ingénieurs du fait des absences**
- **De valider les taux et montants maximum proposés,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier afférant à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 30 JAN. 2018

Le Président,



Le Président,

